



Conseil économique et social

Distr. générale
25 août 2016
Français
Original : anglais

Session de 2016

24 juillet 2015-27 juillet 2016

Troisième réunion de coordination et de gestion

Compte rendu analytique de la 45^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 25 juillet 2016, à 15 heures

Président : M. Shava (Vice-Président) (Zimbabwe)

Sommaire

Point 16 de l'ordre du jour : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (*suite*)

Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (*suite*)

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

- a) Rapports des organes de coordination
- b) Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

Point 17 de l'ordre du jour : Organisations non gouvernementales (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-12855 (F)



Merci de recycler



En l'absence de M. Oh Joon (République de Corée), M. Shava (Zimbabwe), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 16 de l'ordre du jour : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (suite)

1. **M. Amer** (Observateur pour Israël), exerçant son droit de réponse, dit qu'il a déjà été maintes fois répondu aux accusations infondées que l'Observateur pour l'État de Palestine a portées le matin à la quarante-quatrième séance du Conseil. Alors que l'État de Palestine prétend lutter contre les appels à la haine, ses dirigeants incitent quotidiennement à la violence à l'encontre d'Israël, exploitant la religion à cette fin. Ainsi, le Président Mahmoud Abbas a fait des déclarations absurdes devant le Parlement européen, accusant des rabbins de tenter d'empoisonner l'eau potable palestinienne. Les dirigeants palestiniens font l'apologie de la terreur et présentent à leurs enfants un monde de haine et de violence dans lequel les terroristes sont considérés comme des héros. Il existe une forte corrélation entre la montée des attaques terroristes et les appels à la haine des dirigeants palestiniens.

2. De plus, les dirigeants palestiniens n'assument pas leurs responsabilités à l'égard du bien-être de leur peuple, martelant leurs accusations, qui résonnent comme un disque rayé, mais refusant de retourner à la table des négociations. Il semble plus facile de blâmer autrui, d'inciter à la violence et de manipuler la vérité que d'assumer ses responsabilités et d'agir comme l'État que la Palestine prétend être.

3. Israël aspire à la paix, mais il faut commencer par mettre fin à la terreur et aux appels à la haine et que les deux parties acceptent de prendre part à des négociations directes sans intermédiaire.

Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (suite)
(A/71/89-E/2016/69)

4. **M^{me} Gornass** [Présidente, Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)], présentant

le rapport sur les Principales décisions et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (A/71/89-E/2016/69), dit que le Comité s'acquitte de son ambitieux mandat en vue d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition pour tous en utilisant un modèle multipartite le plus ouvert possible. Il sert de plateforme pour assurer la convergence globale des politiques sur les questions relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et reçoit l'appui des trois institutions basées à Rome. Son Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition fournit les connaissances nécessaires pour rapprocher les scientifiques et les responsables des politiques et élaborer des rapports qui éclairent les débats de fond.

5. À la quarante-deuxième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, le Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées a été adopté. L'insécurité alimentaire et la dénutrition sont les manifestations les plus graves et les plus courantes des crises prolongées; elles perturbent les moyens de subsistance et les systèmes alimentaires, touchent chacune des quatre dimensions de la sécurité alimentaire (disponibilité, accès, utilisation et stabilité). Il ne peut y avoir de paix sans sécurité alimentaire ni sécurité alimentaire sans paix. Le Comité est convenu que les crises prolongées nécessitent une attention spéciale différente de celle accordée aux situations liées aux crises de courte durée et au développement. Les 11 principes énoncés dans le Cadre d'action représentent un consensus global entre les pays, la société civile, le secteur privé, les organismes des Nations Unies et les établissements de recherche et les institutions financières. L'intervenante encourage toutes les parties prenantes à promouvoir et appuyer le Cadre d'action, y compris par l'intermédiaire des organisations, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies.

6. Le rapport établi par le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition a souligné les liens intrinsèques entre l'eau, la sécurité alimentaire et la nutrition. Ainsi, l'eau est le principal intrant pour l'agriculture et la production alimentaire. De plus, l'eau potable est essentielle pour l'absorption effective des nutriments. La pénurie d'eau, la concurrence accrue entre particuliers et entre différents secteurs pour l'accès à l'eau, les changements climatiques, la dégradation de plus en plus importante

des ressources hydriques et des écosystèmes et l'absence de mécanisme d'approvisionnement juste et transparent sont des questions qui sont toutes abordées dans les orientations recommandées.

7. Le Comité a adopté un programme de travail pluriannuel mettant l'accent sur les thèmes du développement agricole durable pour la sécurité alimentaire et la nutrition, y compris le rôle de l'élevage, les systèmes nutritionnels et alimentaires et la foresterie durable pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

8. Le Comité contribuera aux efforts en cours pour lutter contre la malnutrition sous toutes ses formes en apportant un appui à la mise en œuvre du Cadre d'action établi par la Déclaration de Rome sur la nutrition/Conférence internationale sur la *nutrition* : vingt ans après et à la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition. S'agissant du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les pays peuvent prendre une mesure concrète sur la voie de la réalisation de l'objectif 2 de développement durable en mettant en œuvre les moyens d'action existants mis au point par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Deux thèmes prioritaires sont l'urbanisation et la transformation des zones rurales et l'autonomisation des femmes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

9. Le Comité encourage toutes les parties prenantes à partager leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques concernant l'application de ses décisions et recommandations aux niveaux national, régional et mondial en vue de contribuer aux efforts de suivi. Une évaluation indépendante de l'efficacité de la réforme du Comité sera menée à bien en août 2016. L'examen d'ensemble des activités du Comité évaluera dans quelle mesure le Comité remplit son rôle, son efficacité et les effets de ses activités. Un objectif sera de susciter l'apprentissage sur une collaboration multipartite en évaluant si le Comité est un modèle qui peut être reproduit.

10. **Le Président** invite le Conseil à prendre acte du rapport sur les principales décisions et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale qui a été transmis dans la note du Secrétaire-général publiée sous la cote A/71/89-E/2016/69.

11. *Il en est ainsi décidé.*

12. **Le Président** invite le Conseil à prendre note, au titre du point 12 a) du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa cinquante-sixième session, publié sous la cote A/71/16 et du rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2015, publié sous la cote E/2016/56. Il invite également le Conseil à prendre note, au titre du point 12 b), du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, qui figure dans les fascicules pertinents du document A/71/6.

13. *Il en est ainsi décidé.*

Point 17 de l'ordre du jour : Organisations non gouvernementales (suite) (A/70/915-E/2016/76, E/2016/32 (Part II), E/2016/L.26 et E/2016/L.27)

Projet de décision E/2016/L/26 : Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Committee to Protect Journalists

14. **M. Coloma Grimberg** (Chili), parlant également au nom du Mexique et de l'Uruguay, dit que la société civile et les organisations non gouvernementales joueront un rôle essentiel dans la mise en œuvre, le suivi et la surveillance du Programme 2030 et des objectifs de développement durable. La fonction cruciale du Comité chargé des organisations non gouvernementales est d'ouvrir des voies pour les ONG en facilitant leur action dans les domaines d'intervention de l'ONU.

15. Cependant, comme on l'a vu dans un trop grand nombre de cas déjà, de nombreuses demandes d'ONG sont reportées de façon répétée ou rejetées pour des raisons politiques. Cela contrevient gravement aux procédures et objectifs énoncés dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en vertu desquels le statut consultatif doit être accordé aux ONG de façon transparente, pluraliste et non discriminatoire en vue de renforcer le rôle des ONG en faveur des activités de l'ONU.

16. Il est regrettable que le Comité ait récemment pris deux décisions injustifiées, refusant d'accorder le statut consultatif à deux importantes organisations de la société civile. Il convient de mettre plus l'accent sur la structure indépendante, pluraliste, démocratique et représentative du Comité, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. L'image du Comité est ternie par le rejet non motivé d'ONG valables.

17. Le report ou le rejet de l'octroi du statut consultatif touche surtout les pays en développement, qui font déjà face à de graves difficultés pour demander l'admission au statut consultatif pour leur ONG locales; il est encore plus troublant que ces rejets injustifiés touchent de façon disproportionnée des organisations qui s'emploient à défendre et promouvoir les droits de l'homme. La composition du Comité doit être élargie et ouverte aux États qui attachent une grande importance au pluralisme dans la société civile. De plus, le Comité doit adopter des méthodes de travail plus transparentes, y compris en diffusant ses débats sur le Web. Examiner sérieusement les méthodes de travail du Comité offrirait la possibilité de revitaliser ses travaux et d'accroître son efficacité.

18. **M. Shearman** (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de pays candidats – l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie – d'un pays du processus de stabilisation et d'association – la Bosnie-Herzégovine – ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, du Liechtenstein et de la Norvège, dit qu'il est important de souligner l'importance du Comité, qui est le seul organe spécialisé de l'ONU chargé de permettre la participation de la société civile. Il est également nécessaire de reconnaître les exigences qui pèsent sur les membres du Comité et la charge de travail croissante de ses membres. Le Comité est guidé dans ses travaux par les directives énoncées dans la résolution 1996/31.

19. Le Comité doit jouer un rôle décisif pour faire en sorte que l'ONU bénéficie des conseils d'expert des organisations de la société civile. En conséquence, le Comité doit mener à bien ses délibérations de façon équitable et transparente. Les organisations non gouvernementales ne doivent pas être perçues comme une menace pour le bon fonctionnement de l'Organisation ni comme un moyen de contourner la volonté des États Membres, mais plutôt comme un appui essentiel apporté au fonctionnement efficace et sain du système des Nations Unies.

20. Malheureusement, les résultats de la dernière session du Comité ne correspondent pas aux dispositions régissant l'octroi du statut consultatif aux ONG ni aux considérations plus larges relatives au rôle de la société civile. Les demandes d'admission des ONG actives dans le domaine des droits de l'homme risquent beaucoup plus d'être reportées que les autres demandes d'admission. En outre, 60 % des nouvelles

demandes d'admission des ONG actives dans le domaine des droits fondamentaux des femmes et plus de 40 % de celles des ONG actives dans le domaine des droits de l'homme des personnes handicapées ont été reportées. Le Conseil économique et social doit à présent examiner le cas de l'organisation Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights, dont la demande d'admission a été une fois de plus rejetée de concert avec celles de six autres ONG qui s'occupent de questions analogues.

21. La décision de rejeter l'admission au statut consultatif à l'organisation Committee to Protect Journalists a suscité de vives critiques, y compris du Secrétaire général. Au moment où des journalistes sont confrontés à des niveaux de violence et à des menaces sans précédent, 73 journalistes ayant été tués en 2015, il est essentiel de permettre à cette organisation de pouvoir s'exprimer dans le cadre de l'ONU. Étant donné que le Comité chargé des organisations non gouvernementales n'a pas été en mesure de s'acquitter pleinement de ses responsabilités durant la session précédente, le Conseil économique et social doit à présent montrer clairement qu'il faut accorder le statut consultatif aux deux organisations en question.

22. De manière plus générale, les renvois répétés par le Comité de la demande d'admission d'ONG respectées est un sujet de préoccupation. S'il est parfois justifié de solliciter des compléments d'information, lorsque les organisations ont répondu aux questions nécessaires avec diligence, il ne faut pas que d'autres considérations indésirables entrent en jeu. Le Comité et ses différents membres doivent s'acquitter de leur responsabilité et demander aux gouvernements et aux organisations internationales et régionales de répondre de leurs actes. Une transparence accrue, notamment la diffusion sur le Web des débats, serait un pas important en vue d'améliorer la crédibilité des délibérations du Comité.

23. Poursuivant en qualité de représentant de son pays, il dit que le monde fait face à une pléthore de défis, une grande partie desquels ne peut être relevée sans la participation directe et soutenue de la société civile. L'ONU devrait en conséquence se féliciter de la participation de la société civile. Pour atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030, il est nécessaire de changer l'approche adoptée sur le long terme à l'égard de la société civile. Le Comité doit agir dans l'intérêt supérieur de l'Organisation et faciliter la participation de la société civile et non l'entraver.

24. Le Royaume-Uni s'emploiera à promouvoir des sociétés ouvertes et à réduire les menaces qui pèsent sur la société civile. Il invite instamment tous les gouvernements à créer un environnement porteur en vue de soutenir l'engagement de la société civile auprès de l'ONU et appelle le Conseil économique et social à revenir sur la décision du Comité chargé des organisations non gouvernementales et à appuyer l'accréditation des organisations Committee to Protect Journalists et Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights.

25. **M. Glossner** (Allemagne) dit que le Conseil économique et social doit garder ses portes largement ouvertes à la société civile et aux institutions nationales chargées des droits de l'homme, car la participation active de ces parties prenantes et leurs conseils d'expert seront essentiels pour mettre en œuvre le Programme 2030 et atteindre les objectifs de développement durable.

26. Sa délégation est préoccupée par les faits récemment survenus au sein du Comité chargé des organisations non gouvernementales, qui ont conduit au report répété, parfois durant des années, de demandes d'admission. Les données montrent que les ONG qui travaillent dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme ont nettement plus de chance de voir l'acceptation de leur demande reportée, ce qui est contraire aux principes de la résolution 1996/31.

27. Les organisations Committee to Protect Journalists et Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights ont patiemment satisfait à toutes les conditions nécessaires et ont clairement montré la valeur ajoutée qu'elles apportent aux travaux du Conseil économique et social. Pour cela, l'Allemagne est fière de parrainer les deux projets de décision qui appuient leur demande d'admission au statut consultatif.

28. **M. Jürgenson** (Estonie) dit que les résultats des travaux du Comité chargé des organisations non gouvernementales sont préoccupants, les demandes d'admission déposées par les organisations non gouvernementales qui œuvrent dans le domaine des droits de l'homme, en particulier, sont retardées d'année en année. La participation de la société civile est essentielle pour les activités de l'ONU et apporte des contributions essentielles aux sociétés démocratiques.

29. L'opposition à l'octroi du statut consultatif aux organisations non gouvernementales est souvent basée sur le fait que leurs vues diffèrent de celles de certains gouvernements. L'intervenant est préoccupé de voir que certains membres du Comité continuent de recourir à des manœuvres dilatoires, par exemple en posant de façon répétée des questions qui vont au-delà de l'information qu'une organisation est tenue de soumettre.

30. Les organisations comme Committee to Protect Journalists et Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights, qui ont toutes deux des organes de travail conformes aux principes de la Charte des Nations Unies et à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, ne devraient pas être soumises à des mesures de procédure qui ont pour effet de reporter continuellement leur demande d'admission. Étant donné que le Comité chargé des organisations non gouvernementales n'a pas agi conformément à son mandat à sa session tenue en mai 2016, le Conseil doit prendre des mesures. Sa délégation votera en conséquence en faveur des projets de décision E/2016/L.26 et E/2016/L.27.

31. **M. Lamek** (France) dit que la décision du Comité chargé des organisations non gouvernementales de ne pas octroyer le statut consultatif à l'organisation Committee to Protect Journalists est décevante et troublante et qu'il s'agit d'une mesure de représailles évidente à l'encontre de cette organisation, dont le professionnalisme est largement reconnu. Sa délégation appuie le droit de l'organisation Committee to Protect Journalists et d'autres organisations à soutenir et promouvoir les travaux de l'ONU. Il votera en conséquence en faveur du projet de décision E/2016/L.26.

32. De même, le rejet ou le renvoi des demandes d'admission de la Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights et de six autres organisations œuvrant dans ce domaine est inacceptable. Les procédures dilatoires utilisées contre ces demandes sont par conséquent regrettables, car elles ne visent qu'à limiter le rôle essentiel que joue la société civile dans les travaux de l'Organisation. Il votera en conséquence en faveur du projet de décision E/2016/L.27.

Projet de décision E/2016/L.26 : Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Committee to Protect Journalists

33. **Le Président** dit que le projet de décision E/2016/L.26 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

34. **M^{me} Power** (États-Unis d'Amérique) dit que le Canada, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, le Guyana, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie s'étaient portés coauteurs du projet de décision.

35. L'organisation Committee to Protect Journalists est une organisation indépendante et impartiale qui est connue depuis longtemps pour la fiabilité de ses informations. Bien que les recherches effectuées par l'organisation ait été souvent citées par de nombreux gouvernements et organismes des Nations Unies, cela fait quatre ans qu'elle se voit refuser son admission par le Comité chargé des organisations non gouvernementales. Durant cette période, des centaines de journalistes ont été emprisonnés ou tués.

36. Il est essentiel que le Comité chargé des organisations non gouvernementales procède à un examen approfondi des organisations qui demandent leur admission au statut consultatif auprès de l'Organisation et il peut arriver qu'il y ait des raisons légitimes de reporter ou de refuser de ce statut, mais le Comité a systématiquement abusé de son autorité pour retarder le traitement des demandes d'admission au statut consultatif déposées par des organisations remplissant les conditions requises. De nombreuses organisations non gouvernementales se sont vu refuser le statut consultatif à plusieurs reprises, parfois pour la simple raison que dans le cadre de leur travail elles critiquent des gouvernements, comme c'est le cas de l'organisation Committee to Protect Journalists. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales est donc devenu un instrument pour empêcher des organisations non gouvernementales respectées de prendre part aux travaux de l'ONU.

37. Il n'est pas surprenant que l'organisation Committee to Protect Journalists se soit vu refuser sa demande d'admission, étant donné que 11 des 19 pays siégeant au Comité chargé des organisations non gouvernementales ont été classés par Freedom House

comme ne jouissant pas de la liberté de la presse. Il est impossible de savoir quelles organisations parmi les centaines dont la demande d'admission a été rejetée sont dans la même situation, et la perte de leurs contributions à l'ONU est colossale.

38. Les mesures prises par le Comité chargé des organisations non gouvernementales portent également atteinte à la crédibilité de l'ONU lorsque l'Organisation appelle les gouvernements à respecter les droits de la société civile dans leur pays. Depuis 2012, plus de 100 lois limitant la liberté d'association ou de réunion ont été proposées ou adoptées dans 60 pays, dont un grand nombre sont les mêmes qui utilisent le Comité chargé des organisations non gouvernementales pour bloquer l'accréditation d'organisations qualifiées.

39. L'une des personnes tuées depuis que l'organisation Committee to Protect Journalists a demandé son admission pour la première fois est Pavel Sheremet, qui a été assassiné le 20 juillet 2016 par une voiture piégée à Kiev. Lorsque, à de précédentes occasions, il avait été frappé ou arrêté, l'organisation Committee to Protect Journalists avait organisé une campagne de soutien. Le statut consultatif devrait être accordé à cette organisation non gouvernementale afin qu'elle puisse soutenir les autres journalistes dans une situation analogue, qui ont déjà bénéficié de son soutien.

40. **Le Président** annonce qu'Antigua-et-Barbuda, le Honduras, Portugal, la République de Moldova, le Royaume-Uni et l'Uruguay se sont portés coauteurs du projet de décision E/2016/L.26.

41. **M. Ellinger** (République tchèque) dit que le mandat du Comité chargé des organisations non gouvernementales consistant à permettre à la société civile de participer activement aux côtés des États Membres aux travaux de l'ONU est un atout essentiel pour le système des Nations Unies, mais que le résultat de la session de mai 2016 du Comité chargé des organisations non gouvernementales est inquiétant, en particulier la façon dont les dispositions relatives à l'octroi du statut consultatif ont été utilisées. Tant l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité reconnaissent que les journalistes doivent être protégés et l'organisation Committee to Protect Journalists répond sans aucun doute aux critères fixés pour pouvoir être admis au statut consultatif. Sa délégation votera en faveur du projet de décision.

Explications de vote avant le vote

42. **M. Pouleas** (Grèce) dit que la sécurité des journalistes est une question essentielle qui a été largement abordée dans le cadre du système des Nations Unies. La résolution de l'Assemblée générale sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, dont le projet avait été présenté par la Grèce dès 2013, bénéficie d'un soutien croissant chaque année. La communauté internationale a été unie à condamner le traitement des journalistes et à lutter contre l'impunité. À ce propos, le Comité chargé des organisations non gouvernementales devrait avoir accordé le statut consultatif à l'organisation Committee to Protect Journalists, qui avait de nombreuses années d'expérience et déjà contribué aux activités de l'ONU grâce à son statut d'association avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

43. Dotée du statut consultatif, l'organisation Committee to Protect Journalists serait en mesure d'apporter une contribution essentielle à la sécurité des journalistes. Elle a répondu avec diligence et de façon complète aux questions posées et il n'y a donc aucune raison de retarder son admission au statut consultatif. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales devrait faciliter l'accès de ce genre d'organisation à l'ONU au lieu de l'entraver en s'écartant des principes directeurs énoncés dans la résolution 1996/31 du Conseil. L'utilisation de tactiques dilatoires et le report de la décision concernant les demandes d'admission au moyen de demandes répétées d'informations inutiles sont fort préoccupants. Sa délégation apporte son appui au rôle de la société civile à l'ONU et votera en faveur du projet de décision.

44. **M. Shearman** (Royaume-Uni) dit que l'organisation Committee to Protect Journalists est une organisation crédible et efficace, dont les buts et les principes sont en harmonie avec ceux de l'Organisation des Nations Unies. Elle bénéficie déjà du statut d'association en tant que partenaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et a participé à des conférences et tables rondes de l'ONU. Ses données et recherches sont appréciées par les parties prenantes de l'ensemble du système des Nations Unies et lui accorder le statut consultatif ne fera que renforcer les activités de l'ONU sur la liberté d'expression et la protection des journalistes. Sa délégation votera en conséquence en faveur du projet de décision.

45. **M. Chu Guang** (Chine) dit que sa délégation est profondément préoccupée par les tentatives faites par certains pays pour infirmer les décisions prises par le Comité chargé des organisations non gouvernementales concernant l'octroi du statut consultatif à l'organisation Committee to Protect Journalists. Les membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales ont le droit de poser des questions aux organisations qui demandent leur admission et ses méthodes de travail et ses décisions doivent être respectées.

46. La demande d'admission de l'organisation Committee to Protect Journalists a été examinée sérieusement et de façon responsable à la session du Comité chargé des organisations non gouvernementales tenue en mai 2016 et sa décision devrait être adoptée par consensus. Les tentatives visant à infirmer de telles décisions créent une confrontation et ont conduit à la politisation des travaux du Comité, ce qui porte atteinte à son autorité et à sa crédibilité et a des incidences négatives sur son avenir. Sa délégation votera contre le projet de décision.

47. **M. Saikal** (Afghanistan) dit que l'organisation Committee to Protect Journalists travaille avec un certain nombre d'associations afghanes de journalistes depuis de nombreuses années sur les questions touchant notamment à la violence à l'encontre de journalistes et à la fourniture d'une aide juridique aux journalistes. En Afghanistan, l'organisation a mis en place une structure très développée visant à assurer la sécurité des journalistes et s'emploie actuellement à faire de même dans d'autres pays. Lui accorder le statut consultatif encouragerait les efforts faits pour créer un environnement libre et sans danger pour les journalistes et renforcer leur rôle dans la production d'informations de qualité.

48. **M^{me} Khusanova** (Fédération de Russie) dit que sa délégation est traditionnellement opposée à ce que l'on infirme toutes décisions prises par le Comité chargé des organisations non gouvernementales durant les sessions du Conseil économique et social. Le Comité a effectué un travail considérable sur chacune des demandes d'admission au statut consultatif et les tentatives faites par des membres du Conseil, dont un grand nombre ne disposent pas d'informations objectives sur les activités des organisations non gouvernementales, pour imposer une révision des décisions du Comité porterait atteinte aux activités du

Comité et, dans une certaine mesure, jetterait le discrédit sur lui.

49. La décision prise en mai 2016 de ne pas accorder le statut consultatif à l'organisation Committee to Protect Journalists a été prise parce qu'un membre, durant l'examen périodique, a demandé qu'il soit procédé à un vote. Une vaste tentative de discréditer les décisions et les activités générales du Comité chargé des organisations non gouvernementales s'en est suivie, visant à politiser la question de façon confrontationnelle. En vertu de la résolution 1996/31 du Conseil, le Comité peut poser des questions à toute organisation qui demande son admission au statut consultatif et réaliser des évaluations éclairées des demandes. Il est inadmissible d'exercer des pressions sur le Comité.

50. S'agissant de l'organisation Committee to Protect Journalists, le Comité chargé des organisations non gouvernementales a exprimé ses objections à son admission au statut consultatif et il n'y a aucune raison de revoir la décision. Sa délégation votera en conséquence contre le projet de décision.

51. **M. Nguyen Duy Thanh** (Viet Nam) dit que la Constitution de son pays souligne que les citoyens jouissent de la liberté d'expression et reconnaît le rôle de la presse, des médias et des journalistes dans la promotion de cette liberté. Le Viet Nam compte un nombre élevé de journalistes et d'organes de presse de différents types et les droits et la sécurité des journalistes sont protégés par différentes lois. La presse joue un rôle important dans la reconstruction et le développement du Viet Nam.

52. Le Viet Nam appuie les travaux du Comité chargé des organisations non gouvernementales et apprécie le rôle qu'il joue dans le renforcement des relations entre l'ONU et les organisations non gouvernementales. S'agissant de l'organisation Committee to Protect Journalists, sa délégation reconnaît et partage les préoccupations légitimes exprimées par d'autres États Membres. À ce propos, le Comité chargé des organisations non gouvernementales a demandé un délai supplémentaire pour dûment examiner la demande d'admission de l'organisation Committee to Protect Journalists et aborder les préoccupations connexes. Sa délégation votera en conséquence contre le projet de décision.

53. *À la demande du représentant de la Chine et de la Fédération de Russie, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de décision E/2016/L.26.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, Congo, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Liban, Mauritanie, Nigéria, Panama, Pérou, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie, Suède, Suisse, Togo, Trinité-et-Tobago.

Votent contre :

Chine, Fédération de Russie, Rwanda, Viet Nam, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Algérie, Bangladesh, Burkina Faso, Inde, Ouganda, Pakistan.

54. *Le projet de décision E/2016/L.26 est adopté par 40 voix contre 5, avec 6 abstentions.*

55. **M. Coloma Grimberg** (Chili) dit qu'il se félicite que la majorité des membres du Conseil se soient joints à lui pour voter en faveur du projet de décision. Il est agréable de voir que de nombreux pays continuent d'œuvrer dans l'esprit de la résolution 59 (1) de l'Assemblée générale sur la convocation d'une conférence internationale sur la liberté de l'information.

Projet décision E/2016/L.27: Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights

56. **Le Président** dit que le projet de décision E/2016/L.27 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

57. **M^{me} Bird** (Australie), présentant le projet de décision, dit que l'Argentine, l'Autriche, la Bulgarie, la Croatie, l'Espagne, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie se sont portés coauteurs. L'organisation Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights est une organisation internationale dirigée par des jeunes, composée de jeunes gens âgés

de 18 à 29 ans déterminés à promouvoir les droits des jeunes en matière de sexualité et de procréation au moyen d'activités de plaidoyer et de formations. Cette organisation encourage la participation des jeunes gens à la prise de décisions qui touchent leur vie, y compris au moyen de la participation au processus lié au Programme 2030, à la Commission de la condition de la femme et à la Commission de la population et du développement.

58. L'organisation a déposé sa première demande d'admission au statut consultatif en 2010 mais cette demande a été reportée 11 fois. L'organisation a fourni toutes les informations demandées. Le devoir de précaution fait partie intégrante des travaux du Comité chargé des organisations non gouvernementales, mais l'organisation en question est un exemple de celles que le Comité a empêchées de participer aux processus de l'ONU. La participation de ces organisations enrichit à la fois les processus et les résultats des débats du Conseil. Les États Membres devraient donc appuyer la décision d'admission au statut consultatif, montrant ainsi le large soutien en faveur de la participation des organisations non gouvernementales dont les buts et objectifs sont conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de l'Organisation.

59. **M. Grant** (Observateur pour le Canada) dit que l'organisation Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights a présenté sa demande d'admission au statut consultatif en 2010 pour la première fois. Cette demande a été reportée, chose incroyable, à 11 reprises, alors que cette organisation a répondu à chaque question posée par le Comité. Il convient de louer le Comité pour le sérieux avec lequel il examine les demandes d'admission au statut consultatif, mais le traitement de l'organisation en question est allé au-delà de ce qu'est un examen raisonnable visant à déterminer si cette organisation non gouvernementale respecte les principes sur lesquels est fondé le statut consultatif. L'organisation est un groupe de jeunes gens dévoués qui sont passionnés par les droits de l'homme, l'égalité hommes-femmes et l'engagement de la jeunesse. Ils ont collaboré à de nombreux processus de l'ONU, dont les négociations sur le développement durable. Des points de vue divergents ne devraient pas être réduits au silence simplement parce que certains États Membres peuvent être en désaccord avec eux.

60. **M. Ellinger** (République tchèque) dit que l'organisation Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights travaille dans des domaines où il

peut ne pas y avoir de consensus entre les États Membres, mais qu'en soi cela ne peut être une raison de lui refuser l'accès aux débats du Conseil. Le faire reviendrait à abandonner les principes sur lesquels l'Organisation des Nations Unies a été fondée.

61. **M. Shearman** (Royaume-Uni) dit que l'organisation Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights s'occupe de questions qui revêtent une importance essentielle pour la réalisation, la promotion et la protection des droits de l'homme et la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier ceux qui visent à assurer l'égalité hommes-femmes, l'autonomisation des femmes et des filles et l'édification de sociétés saines. C'est exactement le type d'organisation qui devrait coopérer avec l'ONU. Le refus du Comité de lui accorder le statut consultatif est fondé non sur les qualités intrinsèques de l'organisation ni sur la façon dont elle répond aux critères fixés dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social mais sur les préjugés de certains États qui sont membres du Comité. Cela est inacceptable et prouve que l'Organisation a besoin des informations, des recherches et des perspectives que des organisations telles que Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights peuvent fournir.

62. **Le Président** dit que le Portugal et l'Uruguay se sont portés coauteurs.

63. *À la demande des représentants de la Chine et de la Fédération de Russie, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de décision E/2016/L.27.*

Votent pour:

Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Irlande, Italie, Japon, Pérou, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suède, Suisse.

Votent contre:

Chine, Fédération de Russie, Guatemala, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Zimbabwe.

S'abstiennent:

Algérie, Bangladesh, Guyana, Inde, Iraq, Kazakhstan, Liban, Mauritanie, Panama, Rwanda, Togo, Trinité-et-Tobago, Viet Nam.

64. *Le projet de résolution E/2016/L.27 est adopté par 26 voix contre 7, avec 13 abstentions.*

65. **M. Coloma Grimberg** (Chili) dit que la Charte des Nations Unies énonce clairement que la diversité et le respect de la diversité sont essentiels pour l'efficacité des travaux de l'Organisation.

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2016 (E/2016/32 Part II)

66. **Le Président** appelle l'attention sur les projets de décision figurant au chapitre I du rapport.

Projet de décision I : Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales, tel que modifié par l'adoption des projets de décision E/2016/L.26 et E/2016/L.27.

Projet de décision II : Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Human Lactation Center

Projet de décision III : Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

Projet de décision IV : Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

Projet de décision V: Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales en application de la résolution 2008/4 du Conseil

Projet de décision VI : Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2017 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

Projet de décision VII : Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2016

67. *Les projets de décision I, II, III, IV, V, VI et VII sont adoptés.*

La séance est levée à 16 h 55.